

Achat de tabac à l'étranger : Bruxelles exige que la France assouplisse ses règles

La Commission européenne a exigé vendredi que la France assouplisse ses règles concernant l'achat de tabac par les particuliers à l'étranger, menaçant de saisir la justice. La législation européenne permet aux particuliers d'acheter du tabac dans des pays étrangers où les taxes sont moins élevées, à condition qu'ils le transportent eux-mêmes et le destinent à leur consommation propre. Si le tabac est importé à des fins commerciales, il faut en revanche payer la différence de taxe. Bruxelles reproche à la France de prévoir « des sanctions disproportionnées » et « d'empêcher purement et simplement l'importation par des particuliers de produits de tabac en provenance d'un autre Etat membre, lorsque la quantité dépasse 2 kilos par véhicule individuel ». Selon Bruxelles, la quantité devrait être évaluée par personne et non par véhicule et tenir compte des différents types de produits. Bruxelles donne deux mois à la France pour modifier cela.